



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 15 1982

S/15357
13 août 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES
NATIONS UNIES AU LIBAN

Introduction

1. Dans sa résolution 511 (1982) du 18 juin 1982, le Conseil de sécurité a décidé, à titre de mesure intérimaire, de prolonger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période de deux mois, jusqu'au 19 août 1982, et a autorisé la Force, durant cette période, à s'acquitter en outre des tâches intérimaires énoncées au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général (S/15194/Add.2). Ce paragraphe est libellé comme suit :

"A l'heure actuelle, malgré une situation qui s'est radicalement modifiée et les dangers inhérents à cette situation, les troupes de la FINUL continuent à garder leurs positions. Elles s'efforcent également, dans la mesure où les circonstances le permettent, de protéger la population de la région et de lui apporter une assistance humanitaire. Ce sont certes là des tâches provisoires, en attendant une décision du Conseil de sécurité sur le statut de la FINUL."

Le présent rapport contient un compte rendu de la situation de la FINUL depuis l'adoption de la résolution mentionnée ci-dessus.

Organisation de la Force

2. Etant donné le caractère exceptionnel des circonstances, on s'est efforcé de changer au minimum l'organisation de la FINUL. Si les rotations indispensables de contingents ont été effectuées, la continuité a été maintenue dans les effectifs des postes essentiels au quartier général de la FINUL. La Force est toujours commandée par le lieutenant-général William Callaghan.

3. Au 11 août 1982, la composition de la FINUL était la suivante :

Bataillons d'infanterie

| | |
|----------|-----|
| Fidji | 628 |
| France | 595 |
| Ghana | 557 |
| Irlande | 671 |
| Népal | 462 |
| Nigéria | 810 |
| Norvège | 696 |
| Pays-Bas | 660 |
| Sénégal | 561 |

Unités de commandement

| | |
|---------|-----|
| Ghana | 140 |
| Irlande | 51 |

Unités logistiques

| | |
|---------|-----|
| France | 775 |
| Italie | 34 |
| Norvège | 191 |
| Suède | 144 |

6 975

Outre le personnel ci-dessus, la FINUL dispose de 87 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Ces officiers sont placés sous le commandement opérationnel de l'officier commandant la Force.

4. Depuis le 18 juin 1982, deux membres de la Force ont perdu la vie et six ont été blessés. L'un des deux morts a été tué par l'explosion d'une bombe et l'autre dans un accident. Depuis l'établissement de la FINUL, 78 membres de la Force sont décédés, dont 35 à la suite de tirs et d'explosions de mines, 33 d'accidents et 10 de mort naturelle; 116 ont été blessés au cours d'accrochages armés, de tirs d'obus et d'explosions de mines.

5. La situation qui règne au Liban a compliqué l'appui logistique de la FINUL. Des difficultés supplémentaires sont créées par les restrictions à la liberté de mouvement de la Force imposées par l'armée israélienne. Si certaines des restrictions aux mouvements entre le quartier général de la FINUL à Naqoura et les zones des bataillons ont été levées à la fin de juillet, la Force n'a qu'un usage limité de la route côtière au nord de Naqoura jusqu'à la caserne de Tyr et se voit refuser l'accès à la ville de Tyr. De même, ses vols d'hélicoptère sont sévèrement restreints et d'importantes activités d'appui logistique de l'unité hélicoptérée de la FINUL ont en conséquence dû être interrompues. Les tentatives faites pour obtenir que ces restrictions soient levées n'ont eu jusqu'ici que des résultats limités.

6. La FINUL a pour fonction importante de détruire ou de désamorcer les mines et les bombes non explosées. Ce travail a été accompli par la compagnie française de génie. Un de ses membres a été mortellement blessé en désamorçant une bombe-grappe.

Activités de la Force

7. Le déploiement de la FINUL reste essentiellement tel qu'il avait été précédemment rapporté (S/15194, par. 9 à 14). Quelques positions, considérées comme non indispensables dans les circonstances actuelles, ont été fermées, tandis que d'autres ont été renforcées. Les observateurs militaires de l'ONUST continuent d'occuper les cinq postes d'observation le long de la ligne de démarcation de l'armistice. Ils conservent également des équipes à Tyr, Metulla et Château de Beaufort, ainsi que cinq unités mobiles. Etant donné les dangers innérents à la situation, et à la suite de consultations avec le Gouvernement libanais, les unités de l'armée libanaise attachées aux bataillons de la FINUL ont été concentrées dans divers quartiers généraux des bataillons. Le quartier général du détachement de l'armée libanaise est toujours à Arzun, où une sécurité supplémentaire est assurée par les bataillons nigériens de la FINUL.

8. Dans les jours qui ont suivi immédiatement l'invasion israélienne, les forces israéliennes ont effectué des perquisitions dans les maisons, confisqué les armes et détenu des personnes dans la zone de la FINUL. Il y a également eu des incidents au cours desquels des militaires israéliens sont entrés par la force dans les installations de la FINUL, ont détruit des points de contrôle de la Force, ont tiré à proximité de ses positions ou ont barré des routes dans sa zone de déploiement. Ces actions ont fait l'objet de protestations énergiques auprès des autorités israéliennes.

9. A la fin de juin, un nouveau groupe armé, équipé et contrôlé par les forces israéliennes, est apparu dans certains points de la zone de la FINUL. Ces personnes armées, recrutées parmi la population locale et désignées selon les cas par les forces israéliennes comme "garde nationale" ou "garde civile", ont tenté d'établir des points de contrôle et de patrouiller dans les villages. En certains endroits, le manque de discipline de ces auxiliaires, qui ne sont pas reconnus par le Gouvernement libanais, s'est traduit par des affrontements avec le reste de la population. Afin de protéger les civils, la FINUL a pris des mesures pour contenir les activités de ces personnes armées.

10. La Force continue à résister aux tentatives faites par les forces de facto pour opérer dans sa zone de déploiement, encore que dans certains cas, elles aient pu y pénétrer avec le concours des forces israéliennes.

11. Durant la dernière partie de la période considérée, la zone de la FINUL est restée dans l'ensemble calme, et aucun accrochage n'a été observé.

12. Jusqu'au 16 juin, les équipes humanitaires de la FINUL ont pu porter secours à la population de Tyr en distribuant de la nourriture et de l'eau et en dispensant une aide médicale. Des denrées alimentaires de base et du lait pour les enfants ont été distribués à la population locale et aux réfugiés palestiniens. L'approvisionnement en eau a été organisé en maints endroits, en particulier dans les camps de réfugiés palestiniens et aux alentours. Les autorités israéliennes ont mis un terme à ces efforts de la FINUL le 16 juin. Bien que le Gouvernement libanais ait demandé que la Force puisse continuer à porter assistance à Tyr, cette décision n'a pas encore été rapportée. Durant la seconde quinzaine de juin, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organismes d'aide ont pu entreprendre des activités de secours dans la poche de Tyr. La FINUL continue à coopérer avec ces organisations en fournissant un appui en matière de transport, d'entreposage et d'achat.

13. A l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL, la population s'est sensiblement accrue. En coopération avec le FISE, la Force fournit de l'eau potable et des aliments, et apporte une aide médicale importante par l'intermédiaire de l'unité médicale suédoise et des équipes médicales des bataillons.

14. Dans l'hôpital de la FINUL, le nombre des opérations chirurgicales a sensiblement augmenté. La plupart ont été effectuées sur des civils libanais. Par rapport aux chiffres du début de 1982, le nombre de malades hospitalisés a doublé. Beaucoup de ceux qui ont été traités avaient été blessés par des éclats d'obus ou des mines.

Observations

15. Dans mon dernier rapport sur la FINUL (S/15194/Add.2), j'ai dit que sa situation restait fondamentalement inchangée après l'invasion israélienne du Liban. Le Conseil a alors décidé, dans sa résolution 511 (1982), de prolonger, à titre de mesure intérimaire, le mandat de la FINUL pour une période de deux mois.

16. Il ressort du présent rapport qu'en dépit des difficultés auxquelles elle doit faire face, la Force est profondément engagée dans des activités de protection et d'assistance humanitaires en faveur de la population civile dans sa zone. Elle coopère également dans toute la mesure possible aux efforts humanitaires de divers programmes des Nations Unies et du CICR. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que la présence de la FINUL a constitué une influence stabilisatrice et modératrice appréciable dans le Sud-Liban durant ces semaines difficiles.

17. Cependant, la situation générale reste incertaine et pleine de dangers dans la zone. Je suis constamment en contact avec le Gouvernement libanais, qui a indiqué que, dans les circonstances actuelles, la FINUL devrait continuer à être stationnée dans la zone pendant une période intérimaire de deux mois en attendant que la situation soit reconsidérée à la lumière des résolutions 508 (1982), 509 (1982), 511 (1982), 512 (1982), 513 (1982), 515 (1982), 516 (1982) et 517 (1982) du Conseil de sécurité. A cet égard, le représentant permanent du Liban, se référant à la lettre qu'il m'avait adressée le 26 juillet 1982 (S/15309), a réitéré la demande de son gouvernement qui souhaitait que la FINUL aide les autorités libanaises à s'acquitter de leurs responsabilités. Tenant compte de tous ces facteurs, et eu égard à la position du Gouvernement libanais, je recommande que le Conseil de sécurité prolonge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période intérimaire.

18. Je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux pays qui participent à la Force pour leur appui indéfectible durant cette période critique. Je tiens aussi à rendre hommage au Commandant de la FINUL, le lieutenant-général William Callaghan, et à son état-major, civil et militaire, ainsi qu'aux officiers et aux hommes de la FINUL, et aux observateurs militaires de l'ONUST affectés dans la zone. Ils ont rempli leur tâche avec un dévouement et un courage exemplaires dans des conditions extrêmement difficiles. Enfin, je rends hommage à la mémoire des soldats de la FINUL qui ont donné leur vie pour la cause de la paix.
